

## Séance du mardi 24 janvier 2017

**Président** : Bernard GEVREY

**Présents** : M. BRIOTET Jean-Luc, M. FAIVRE Laurent, M. BRIOTET Alexis, M. GEVREY Simon, M. SALIGNON Jean-Paul, M. PATIN Laurent, M. BERGERET Jean-Marc

**Absent (s) excusé (s) :**

-M. TEMPLE-BOYER Christophe, pouvoir à M. GEVREY Bernard

-M. BENEDETTI Laurent, pouvoir à M. GEVREY Simon

-Mme HODERA Nelly

-Mme MARLOT Rebecca

-Mme COUTURIER Isabelle

-Mme ROSSO Agnès

-M. TASSIN Xavier

Monsieur BRIOTET Alexis est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 12 décembre 2016.

*Remerciements du Maire à M. PATIN Laurent pour ses prestations traitées lors des vœux de la municipalité le 6 janvier 2017.*

➤ **Démission 4ème Adjoint :**

Le Maire fait part d'un courrier de Madame La Préfète, reçu ce jour, suite à l'intention de Madame Nelly HODERA de se démettre de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> Adjoint de la commune de Varanges.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Préfète accepte la démission de Madame Nelly HODERA, étant précisé qu'elle conserve son mandat de conseillère municipale. Cette décision est effective dès réception de la lettre d'acceptation.

➤ **Terres communales :**

Dans sa séance du 8 novembre 2016, le Conseil municipal a chargé le Maire de proposer une conciliation à l'EARL CAUMONT ROSSO. Maître AUDARD a informé par la suite M. le Maire que la partie adverse ne souhaitait pas répondre à cette demande.

➤ **Siceco :**

Le Maire présente au Conseil municipal une proposition de groupement de commandes pour l'achat d'énergies (renouvellement contrat gaz et achat électricité), coordonnée par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Ce groupement de commandes concerne les bâtiments communaux et l'éclairage public. Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à adhérer à ce groupement de commandes, à signer les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, et à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération, d'autoriser l'adhésion de la commune de Varanges au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Varanges. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

➤ **Aménagement foncier agricole et forestier :**

La Commission intercommunale d'Aménagement foncier a procédé le 13 septembre 2016 à l'établissement du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes ainsi qu'à son coût estimatif.

Le Conseil municipal doit prendre 2 délibérations distinctes portant sur la maîtrise d'ouvrage (financement) par la commune d'une partie des travaux connexes, et sur les modifications de la voirie (création, suppression ou modification des chemins ruraux et voies communales) dans le périmètre d'aménagement foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Refuse d'assurer la maîtrise des ouvrages connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier
- Décide d'approuver le réseau des chemins ruraux dans le périmètre de l'aménagement foncier Genlis, Magny-sur-Tille et Varanges.

➤ **Association Foncière : renouvellement du bureau :**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'Association Foncière de Varanges. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'Association foncière approuvés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2011, le bureau est composé de 16 propriétaires.

Le Maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

SALIGNON Gaston  
FLEURY Robert  
BRIOTET Dominique  
CHARDOT Bernard  
BRIOTET Alexis  
BERGERET Jean-Marc

➤ **Contrat CAE :**

Le contrat CAE de l'agent technique prenant fin le 13 mars 2017, le Maire propose au Conseil municipal de renouveler ce contrat pour une durée d'1 an et d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent, qui passera de 24 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires. Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Une délibération sera prise ultérieurement en attendant les taux de prise en charge définitifs (fin février 2017), fixés par arrêté préfectoral.

➤ **Contrat ATSEM :**

Le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier (ATSEM titulaire annualisée à 29h/semaine) sollicitant une modification de la durée hebdomadaire du temps de travail (diminution de + 10%) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après consultation du CDG21, le Comité Technique (CT) doit être saisi au préalable pour avis. Il conviendra alors de délibérer pour suppression de l'ancien poste et création d'un nouveau poste.

➤ **Contrôle des installations – groupement de commandes :**

Le Maire fait part d'une offre de regroupement de commandes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, afin de diminuer les coûts des prestataires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment en son article 28,

Considérant que les besoins :

- Contrôle obligatoire installations gaz
- Contrôle obligatoire installations électriques
- Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs

Revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations,

Considérant l'arrivée à échéance du marché en cours et le besoin de relancer une nouvelle procédure,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

A l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer les contrôles installations gaz, électricité, aires de jeux, équipements sportifs
- Accepte la Communauté de Communes en tant que coordinateur dudit groupement,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes

➤ **Travaux d'accessibilité :**

Le Conseil municipal charge le 1<sup>er</sup> Adjoint de demander des devis concernant la mise aux normes des installations pour les bâtiments recevant du public (ERP)

➤ **Autorisation pour engager des crédits d'investissement (Cosoluce) :**

Vu l'article 1612-1 du CGT, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre budgétaire. Ces crédits doivent être définis quant à leur montant et leur affectation.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau ci-dessous :

**2051 : Cosoluce (logiciel) : 1062.98 € TTC**

➤ **Affaires et questions diverses :**

- Le Maire présente un devis pour une machine à désherber
- Le Maire présente un courrier du Conseil Départemental pour un plan de soutien voirie (RD 25)
- Possibilité d'une numérisation du cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures